

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10/02/2023

Berger
Levrault

ID : 077-257704916-20230210-DECIS202311-CC



Syndicat Mixte de Traitement
des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
SMITOM du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON

DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

14 rue de la Croix Gillet
77122 MONTHYON
Tél. : 01 60 44 40 03
Fax : 01 60 44 40 05
contact@smitom-nord77.fr

**Objet : Marché 2023-01 - Marché de prestation de suivi du compostage partagé
Décision 2023-11**

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 31/2022 en date du 06 septembre 2022 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'un montant n'excédant pas 2.000.000,00 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché sous la forme d'un accord-cadre, pour une prestation consistant à intervenir pour le compte du SMITOM du Nord Seine-et-Marne auprès des sites de compostage partagé, à l'exclusion des sites scolaires dont la gestion est assurée par le service Animation du Syndicat.

VU la consultation réalisée,

DECIDE

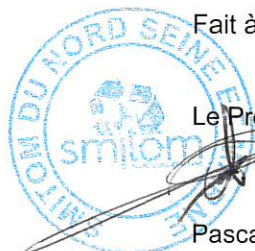
Article 1 : La signature d'un marché sous forme d'un accord-cadre relatif à la prestation de suivi du compostage partagé entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne - 14 rue de la Croix Gillet - 77122 MONTHYON et GAS COMPOST ENERGIE (marque déposée Valor'Tri) - 18 rue Tronchon - 77100 MEAUX.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 7.000 euros HT et un montant maximum de 39.000 euros HT pour la durée totale du marché.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, non renouvelable, à compter de sa date de notification

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

Fait à Monthyon, le 09 février 2023



Le Président,

Pascal HIRAUX

Siret 257 704 916 00028
Code NAF/APE 3811 Z
TVA intracommunautaire
FR 25 257 704 916

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU NORD SEINE ET MARNE**



MARCHE PRESTATION SUIVI COMPOSTAGE PARTAGE

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne morale de droit public passant le marché :

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne
SMITOM du Nord Seine et Marne

Objet du Marché :

Marché prestation suivi compostage partagé.

La procédure de passation est un marché à procédure adaptée (MAPA) publique en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

La forme du contrat est un accord-cadre avec un minimum et un maximum en application des articles L2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Personne habilitée à donner les renseignements :

Monsieur le Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

Ordonnateur :

Monsieur Pascal HIRAUX
Président du SMITOM Nord Seine-et-Marne

Comptable Public assignataire des paiements :

Service de gestion comptable de MEAUX

ARTICLE 1. Contractant

(à compléter au choix selon la nature de l'entreprise)

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant pour mon propre compte

domicilié à :

Téléphone :

Télécopie :

ou

Agissant pour le nom et le compte de la société (1)

GAS COMPOST ENERGIE (marque déposée ValorTri)

au capital de : 16.650 €

ayant son siège social à :

18 rue Tronchon

77100 Meaux

Téléphone : 06 84 53 55 12 et 06 71 94 04 41

Télécopie : N/A e-mail : guillaume@valortri.fr et astrid@valortri.fr

Immatriculé(e) à l'INSEE :

N° d'identification de l'établissement (SIRET) : 919 992 164 00013

Code d'activité économique principale : 3811Z

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) : 919 992 164 RCS Meaux

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

(2) remplacer, s'il y a lieu, « registre du commerce et des sociétés » par « répertoire des métiers »

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir produit les documents et attestations visés aux articles R2143-5 à R2143-15 du code de la commande publique,
- **Affirme**, sous peine de résiliation de plein droit du marché que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4.

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

ARTICLE 2. Objet

La mission consiste à intervenir pour le compte du SMITOM du Nord Seine-et-Marne auprès des sites de compostage partagé à l'exclusion des sites scolaires dont la gestion est assurée par le service Animation du syndicat.

Il s'agira également d'installer et suivre les nouveaux sites sur demande du syndicat.

Le SMITOM, dès qu'il aura connaissance d'une demande d'installation, remettra au titulaires la liste des sites pressentis ayant a minima reçu l'autorisation du bailleur, syndicat, ou direction d'établissement.

Si le titulaire de son côté a connaissance d'une demande d'installation, il en informera le syndicat qui jugera de la pertinence d'installation du site.

A ce jour, sur les sites installés, seuls quelques-uns font l'objet d'un suivi par le biais d'un référent de site. Avec le temps, les référents ont pu changer et certains sites sont abandonnés ou manque de suivi. Il s'agira de réactiver les sites et de trouver des référents.

ARTICLE 3. Caractéristiques de l'accord cadre

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les bons de commande seront notifiés par la personne responsable du marché au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 4. Conditions de l'accord-cadre

Le montant total des commandes sur la durée du marché est compris entre un minimum et maximum, définis comme suit :

Désignation	Minimum HT	Maximum HT
Suivi/mise en place de sites de compostage partagé	7.000 €	39.000 €

ARTICLE 5. Condition de prix

Les prestations seront rémunérées selon les prix identifiés au bordereau des prix.

ARTICLE 6. Option

Le prestataire est invité à prévoir une option pour la distribution de composteurs ou lombricomposteurs au siège du SMITOM.

ARTICLE 7. Variantes

Sans objet

ARTICLE 8. Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an. En cas de non-reconduction, le prestataire ne peut ni émettre de contestation, ni prétendre à indemnisation.

ARTICLE 9. Date de commencement du marché

Date de démarrage : mars 2023

ARTICLE 10. Paiements

7.1 - Compte à créditer

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit :

du compte ouvert au nom de GAS COMPOST ENERGIE

sous le numéro IBAN FR76 1870 6000 0097 5569 1377 732

à l'établissement bancaire BIC AGRIFRPP887

7.2 - Mode de règlement

Le règlement se fait par mandat administratif.

7.3 - Délai maximum de paiement

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours.

7.4 - Bénéfice de l'avance

- Je ne renonce pas au bénéfice de l'avance
 Je renonce au bénéfice de l'avance

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance.

ARTICLE 11. Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 77120000-7 Service de compostage.

ARTICLE 12. Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

À Meaux

Le 19/01/2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

À *Monthyon*
Le *09 février 2023*

Le Président du SMITOM Nord Seine-et-Marne,
(signature)

